

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	8 septembre 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2023/0876**

Démission d'un suppléant et son remplacement à la régie de recettes du parking Silo situé au  
Conseil départemental des Alpes-Maritimes BP 3007 06201 NICE CEDEX 3



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES, ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION  
ET DE LA QUALITE DE GESTION

### ARRETE

portant sur la démission d'un suppléant et son remplacement à la régie de recettes du parking Silo situé au  
Conseil départemental des Alpes-Maritimes BP 3007 06201 NICE CEDEX 3

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié par arrêtés du 3 décembre 2003, 16 juillet 2015, 26 novembre 2019, 2 avril 2020 et 13 janvier 2023, portant création de la régie de recettes du parking Silo situé au Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 27 juillet 2023 ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge VALETTE n'exerce plus les fonctions de mandataire suppléant à la régie ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick CHAMPOUSSIN est nommé mandataire suppléant à la régie de recettes du parking Silo, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Marc GHILARDI, régisseur titulaire, sera remplacée indifféremment par Messieurs Bruno NICOLAS, Pascal DI RUSSO ou Patrick CHAMPOUSSIN, mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Monsieur Patrick CHAMPOUSSIN percevra au titre de ses fonctions de régisseur suppléant un complément du régime indemnitaire d'un montant identique à celui du régisseur titulaire proratisé au nombre de jours durant lesquels il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.  
Ce complément est versé en une seule fois.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nice, le 06 / 09 / 2023

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du service du budget, de la programmation  
et de la qualité de gestion

Marine CAGNAT

